

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par  
M. Beaune, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et que le caractère inopiné ou urgent de la situation justifie leur poursuite immédiate ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif prévu par l'article 2 dans sa rédaction adoptée par le Sénat en séance publique ne prévoit plus qu'un droit de poursuite. Aussi, il n'est plus justifié de conditionner cette intervention à un caractère urgent ou inopiné.